

La cause de Mme Ginette Leblanc contre le Procureur général du Canada

En octobre 2011, Mme Ginette Leblanc de Trois-Rivières, atteinte de Sclérose latérale amyotrophique, a entrepris avec l'aide de son avocat de faire déclarer inconstitutionnel l'article 241 b) du Code criminel du Canada qui criminalise l'aide au suicide. Dès le départ, les organismes Alliance des chrétiens en droit/Christian Legal Fellowship et Vivre dans la dignité/Euthanasia Prevention Coalition déposent des demandes d'intervention pour s'opposer à la demande de Mme Leblanc, demandes d'intervention qui sont acceptées par la cour.

Consciente que la cause de Mme Leblanc entraînera des conséquences importantes pour l'ensemble des citoyens du Québec, l'AQDMD s'engage comme partie intervenante dans ce combat juridique pour supporter la position de Mme Leblanc. Des avocats du cabinet de Heenan Blaikie acceptent de nous représenter sur une base pro bono. Nous avons cependant la responsabilité de défrayer les coûts afférents d'une cause qui peut se terminer en Cour suprême.

Jusqu'à ce jour, le Procureur général du Canada a déposé les affidavits de quatorze experts. De notre côté, nous avons déposé les affidavits de quatre experts qui agissent bénévolement et par conviction : Dr Pierre Duquette, neurologue et spécialiste de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), Dr Marcel Boisvert, expert en soins palliatifs, le professeur Daniel Weinstock, membre du groupe d'experts nommé par la Société Royale du Canada pour rédiger un rapport sur les prises de décisions en fin de vie, et enfin le professeur Jean L. Bernheim, professeur à la Vrije Universiteit de Bruxelles, oncologue et expert sur l'expérience vécue depuis 10 ans en Belgique où l'aide médicale à mourir est maintenant pratiquée légalement.

Le Barreau du Québec décidait récemment d'appuyer Mme Leblanc à titre d'intervenant et le procureur général du Québec a révisé sa position et il s'en remettra à la Justice dans cette cause. Ce qui signifie qu'il ne défendra plus la position du Procureur général du Canada.

La cause sera entendue les 25, 26, 27 et 28 mars prochain au palais de justice de Trois-Rivières. Nul besoin de vous dire que c'est une étape de très grande portée dans ce combat pour la reconnaissance du droit à l'autonomie décisionnelle en fin de vie au Canada.

Le 10 décembre 2012